



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Collomb Eric

2017-CE-302

### Réinsertion des chômeurs de plus de 50 ans

#### I. Question

Les plus de 50 ans ne sont pas plus souvent au chômage que le reste de la population, mais ils y restent en moyenne plus longtemps. Ce constat est valable dans tous les cantons, ce qui a incité les autorités de certains d'entre eux à mettre en place des programmes de réinsertion spécifiques. Le canton de Saint-Gall a mis en place un programme appelé « Tandem 50 plus », lequel donne la possibilité à un demandeur d'emploi de plus de 50 ans de bénéficier d'un suivi personnalisé par le biais d'un mentor. Ce programme saint-gallois donne des résultats probants, puisque 7 fois sur 10 l'appui d'un mentor a permis la réinsertion d'un chômeur de plus de 50 ans.

Le principe est simple. C'est généralement l'Office régional de placement (ORP) qui informe les demandeurs d'emploi de l'existence de ce programme qui reste facultatif. Si une personne n'est pas intéressée à y participer cela n'a aucune conséquence du point de vue de l'assurance chômage. Si elle est intéressée, on lui cherche un mentor qui lui convienne. Commence alors le mentorat proprement dit. Le mentor peut aider le mentoré à améliorer son dossier de candidature, lui signaler des ouvertures de postes qui lui auraient échappé, lui donner des conseils sur la manière de se présenter et surtout de le faire bénéficier de son réseau pour lui ouvrir des portes qu'il n'aurait pas pu ouvrir seul.

Dans le canton de Saint-Gall, trente à quarante « tandems » fonctionnent simultanément. Un « tandem » dure en moyenne 4 mois et débouche sur un emploi dans 70 % des cas. Le canton de Schaffhouse a été le premier à reprendre l'idée en 2010, suivi de ceux de Bâle-Campagne et Argovie. Ce programme peut être élargi à d'autres groupes cibles que les 50 ans et plus, comme par exemple les jeunes de 18 à 24 ans ou les personnes n'ayant pas eu de contrat de travail depuis plus de 12 mois.

Sur la base des expériences couronnées de succès dans d'autres cantons, je suis convaincu que le Conseil d'Etat devrait étudier la possibilité de mettre en place un tel programme dans notre canton. Fort de ce constat, j'invite notre Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures spécifiques existantes en matière de réinsertion des chômeurs de plus de 50 ans ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'un programme similaire basé sur le mentorat pourrait être mis en œuvre dans le canton de Fribourg ?

*18 décembre 2017*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### Contexte :

La tranche d'âge des 25 – 49 ans constitue 60 % de la population active du canton de Fribourg. Elle représente 61 % de la proportion des chômeurs et reste, en moyenne, 152 jours au chômage. La tranche d'âge des 50 ans et plus constitue 27 % de la population active. Elle représente 25 % de la proportion des chômeurs et reste, en moyenne, 255 jours au chômage. Il est donc exact d'affirmer que les plus de 50 ans ne sont pas plus souvent au chômage que le reste de la population, mais qu'ils y restent plus longtemps.

Les causes en sont multiples et relèvent souvent d'une appréciation erronée de la part d'employeurs sur la situation des plus de 50 ans : mobilité, souplesse, intégration dans une entreprise, santé et capacité d'apprentissage sont des difficultés de réinsertion soulevées dans les nombreuses études sur cette problématique. Le coût de la prévoyance professionnelle (LPP) demeure également un frein important à l'engagement ou au maintien en poste des 50 et plus.

Il convient en préambule de souligner que cette classe d'âge n'est pas traitée de manière différente par rapport à d'autres catégories de chômeurs. Elle a droit aux mêmes prestations et à l'ensemble des mesures existantes.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées :

1. *Quelles sont les mesures spécifiques existantes en matière de réinsertion des chômeurs de plus de 50 ans ?*

Les chômeurs de plus de 50 ans disposent de deux atouts, définis par le droit fédéral. Tout d'abord, la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0) admet qu'un chômeur puisse terminer une mesure d'aide à l'emploi, même s'il est arrivé au terme de ses indemnités. Ensuite, il peut bénéficier d'un régime d'allocation d'initiation au travail (AIT) plus favorable. En effet les AIT 50+ sont d'une durée maximale de 12 mois avec une participation de 50 % de l'assurance chômage, au lieu de 6 mois et 40 % de participation. Concrètement, un employeur qui engage un chômeur de plus de 50 ans peut bénéficier d'une aide qui correspond à 50 % du salaire de l'employé, pendant une année.

En 2017, une centaine de chômeurs ont bénéficié d'une AIT 50+, dans le canton de Fribourg.

2. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'un programme similaire basé sur le mentorat pourrait être mis en œuvre dans le canton de Fribourg ?*

Le Conseil d'Etat a été informé de la mesure mise en place dans le canton de Saint-Gall, lors d'un colloque national, en 2015. Dans la foulée, le Service public de l'emploi (SPE) a analysé les possibilités de collaboration avec Pro Senectute et celle-ci a débouché sur la mesure « pro 50+ », soit un mentorat qui assure au chômeur un appui personnalisé d'une personne expérimentée pour l'amélioration de son dossier de candidature, des conseils et l'appui du réseau du mentor de Pro Senectute. Cette mesure a été présentée aux médias le 6 juin 2016 (communication : [http://www.fr.ch/spe/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction\\_pre=Detail&NewsID=55058](http://www.fr.ch/spe/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=55058)).

En 2017, 33 personnes ont suivi la mesure « pro 50+ » avec d'excellents résultats en matière de réinsertion professionnelle.

Le Conseil d'Etat a toutefois pris en considération l'impact de cette problématique sur l'évolution du chômage de longue durée qui comporte une forte proportion de demandeurs et demandeuses d'emploi entre 55 et 64 ans. Ce groupe a également augmenté de plus 50 % parmi les bénéficiaires de l'aide sociale au cours des 6 dernières années. Les chômeurs et chômeuses sénior-e-s encourent un risque accru de dépendre de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a mandaté le Comité de pilotage de la politique de lutte contre le chômage de longue durée pour examiner les mesures spécifiques que le canton pourrait mettre en œuvre afin d'intensifier encore la stratégie qu'il déploie dans ce domaine déjà depuis 2013.

*27 février 2018*